341
FRC]
FRc 27479
Coll
Fnc
23779

RÉPONSE

DE

PIERRE-FRANÇOIS PIORRY,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Aux Dénonciations dirigées contre lui :

Pour faire suite à ses deux Rapports imprimés dans le courant de mai 1793 (v. st.), sur sa mission relative au recrutement des 300,000 hommes ; à son compte de recette & dépenses du 19 pluviôse, l'an III ;

Et enfin au dernier compte rendu par le représentant du peuple Ingrand.

Mea mihi conscientia pluris est quàm omnium sermo.

Je préfère le témoignage de ma conscience à tous les discours qu'on peut tenir de moi.

Cic. ad Attic., Liv. XII, Lettre XXVIII.

CITOYENS MES COLLÈGUES,

Les administrateurs du département de la Vienne, & quelques citoyens de la commune de Poitiers, ont applaudi, dans deux adresses du 8 prairial, au courage & à la fermeté de la Convention nationale.

A

THE NEWBERRY LIBRARY

342

« Vous n'opérerez jamais, disent-ils, le bonheur de la République, vous n'y établirez jamais la paix, tant que vous conserverez parmi vous des hommes qui ont été *les assassins & les tyrans de leur pays*. C'est à ce titre que nous vous signalons Ingrand & Piorry.

» Les preuves de leurs crimes existent dans l'histoire du terrorisme du département de la Vienne, dans le compte rendu par le représentant Chauvin, & dans les procès-verbaux imprimés à Poitiers. »

Les ouvrages cités par mes dénonciateurs n'étant qu'une répétition plus ou moins détaillée des mêmes faits, je m'attache à réfuter l'histoire du terrorisme, comme ayant le plus agité mon esprit & le plus alarmé ma délicatesse.

Quels sont mes prétendus délits ? les voici :

1°. J'ai déclaré à un certain individu nommé Gourdin, à l'époque de ma mission dans le département de la Vienne pour le recrutement des 300,000 hommes, que la famille Thibaudeau périroit par mes mains.

Je suis un des auteurs de l'incarcération de son père, comme fédéraliste.

2°. J'ai répété cette accusation ridicule sur le compte de lui Thibaudeau, représentant du peuple ; je l'ai persécuté ; j'ai rédigé & lu, au comité de sûreté générale, mon projet d'acte d'accusation contre lui.

3°. J'ai obtenu du comité de sûreté générale un mandat d'arrêt contre un des frères de son épouse.

4°. J'ai fourni à Fouquier-Tainville, une note écrite de ma main, par laquelle je proposois de faire traduire au tribunal révolutionnaire Jérémie Tribert & son épouse, père & mère du jeune homme, pour les faire guillotiner ensemble.

5°. C'est moi qui ai conduit à la mort Sabourain, Chauveau, Clergeau, Tabard & Conneau : c'est moi

qui ai dirigé *toute l'inſtruction préliminaire de cette affaire.* J'en ai reviſé, analyſé & apoſtillé les pièces; je les ai remiſes à Fouquier-Tinville; j'ai ſiégé à côté des jurés le 17 meſſidor, jour qu'ils ont été maſſacrés; j'ai parlé aux jurés & aux juges; avide du ſang de mes victimes, les ai accompagnées juſqu'au ſupplice.

6°. J'ai établi dans mon domicile un attelier intermédiaire entre le département de la Vienne & le comité de ſûreté générale, & c'eſt dans cet atelier que ſe faiſoient les liſtes de proſcription.

7°. J'ai été un apologiſte de la journée du 2 ſeptembre.

8°. J'ai écrit une lettre trop énergique, le 15 brumaire, l'an II, à la ſociété républicaine de Poitiers.

9°. J'en ai écrit une autre dans le même ſtyle à l'accuſateur public du tribunal criminel du département de la Vienne.

10°. J'en ai écrit une autre au citoyen Auclerc, relativement à l'ex-marquis de La Roche-du-Maine & à l'ex-comte de Chaſteigner.

11°. J'ai fait enfin des menaces à Weſtermann; je l'ai pourſuivi, & j'ai ainſi puiſſamment concouru à le faire guillotiner.

J'écarte loin de moi toutes les viles délations, pour répondre uniquement à des faits.

Premier chef.

1°. Par décret du 9 mars 1793, je ſuis allé dans le département de la Vienne pour le recrutement des trois cent mille hommes.

Une affreuſe coalition étoit méditée entre les contre-révolutionnaires de la Vendée & ceux de la Vienne; elle

344

avoit eu pour objet principal d'empêcher le recrutement, & l'on y étoit parvenu dans chacun des diſtricts.

Le directoire du département de la Vienne, qui avoit alors le citoyen Thibaudeau père pour procureur-général-ſyndic, traça le premier la meſure que nous avions à ſuivre, & nous prîmes des arrêtés en commun.

Comme il falloit ſur-tout déployer un grand caractère contre les principaux ſéditieux *qui avoient foulé aux pieds l'écharpe tricolore, crié* vive Louis XVII, *& empêché à main armée le recrutement de s'exécuter*,

Huit ſcélérats, *arrêtés avant mon arrivée par les autorités conſtituées des diſtricts*, & déja traduits par elles devant les tribunaux, furent condamnés à la peine de mort conformément à la loi du 19 mars 1793 (1).

---

(1) Dans le compte que j'ai rendu à la Convention nationale, au mois de mai 1793 (v. st.), de mes opérations dans le département de la Vienne, j'ai cité le trait ſuivant, p. 17 de mon rapport imprimé.

« Le 28 mars dernier, Jean-Baptiſte Cuirblanc et George Pasqueron Fömmervault furent condamnés à la peine de mort, *comme chefs et auteurs d'une émeute contre-révolutionnaire armée.*

» Le lendemain 29, ſur les trois heures après midi, ces deux criminels devoient être ſuppliciés; mais l'ariſtocratie penſa rendre la loi et leur jugement ſans effet.

» Le commiſſaire national étoit abſent de ſon poſte, et ſes fonctions avoient été déléguées momentanément au citoyen Morlon, juge du tribunal du diſtrict de Poitiers : ce citoyen juge employa inutilement toute ſon autorité auprès de l'exécuteur, qui ne diſoit pas ouvertement qu'il refuſoit d'obéir; mais il demandoit qu'on le ſuſpendît de ſes fonctions.

» Sur les cinq à ſix heures du ſoir, j'appris qu'on ne faiſoit aucun préparatif pour monter l'échafaud. Je demande alors force à la loi; je requiers la gendarmerie de ſe trans-

Au milieu de toutes les volontés alors réunies pour le ſalut commun, après une correſpondance active & ſoutenue entre Thibaudeau père & moi depuis la révolution juſqu'au mois de brumaire l'an II, tombe-t-il ſous le ſens que j'aie eu l'indiſcrétion de dire à Gourdin, avec lequel je n'ai jamais eu aucune eſpèce de relation : la famille Thibaudeau périra par mes mains, ou je périrai par les ſiennes ?

Je me rendis au ſein de la Convention nationale le 9 ou le 10 mai 1793 ; j'y annonçai que le département de la Vienne alloit être envahi par les rebelles de la Vendée ; & mon collègue Thibaudeau partit quelques jours après pour me remplacer. . . . . .

A peine étois je arrivé, que le royaliſme & l'ariſtocratie s'agitèrent à Poitiers pour me perſécuter & m'avilir.

J'écrivis à mon collègue Thibaudeau, pour le prier

---

porter sur le pilori et en la maison de l'exécuteur. Un procès-verbal constate que ces charpentiers étoient ivres, et que l'exécuteur avoit dit qu'il ne pouvoit agir qu'autant que l'échafaud et le glaive de la loi seroient montés.

» Une lecture publique de ce procès-verbal, et les réflexions ultérieures dont je l'accompagnai, firent la plus vive sensation sur l'esprit des bons citoyens : les charpentiers et l'exécuteur furent intimidés ; et la tête des deux contre-révolutionnaires tomba, entre les huit à neuf heures du soir, aux cris réitérés de *vive la République !* »

Eh quoi ! c'est après deux ans de silence sur mes opérations relatives au recrutement des 300,000 hommes, que la calomnie a imaginé les moyens d'empoisonner les faits que je viens de citer ! *Elle suppose que le garçon de l'exécuteur m'ayant dit qu'il couperoit 300 têtes si je le voulois, j'ai serré ce garçon entre mes bras, et lui ai dit : mon ami, tu as bien mérité de la patrie !* Quelle machination pour avilir un représentant du peuple ! Comment ! Un collègue sensé a-t-il pu croire un instant à une aussi étrange imposture !

d'embraſſer la défenſe de la repréſentation nationale, injuſtement outragée dans ma perſonne.

Il me repondit de Poitiers, le 31 mai 1793 (v. ſt.), par la lettre ſuivante :

« Je vous ai promis que je ne toucherois à aucune des meſures que vous avez priſes, & je vous ai tenu parole. J'eſpère que vous ne me preſſerez pas pour ſortir du caractère d'impartialité que j'ai toujours conſervé. On veut vous avilir, dites-vous; je ne ſens pas trop la ſignification de ce mot, mais je vous déclare bien formellement que je ne ſouffrirai jamais qu'on opprime l'innocence, la vertu & la liberté, quel que ſoit l'individu ſur lequel on eſſaie d'exercer une tyrannie. . . . . .

. . . . . .

» Mon ami, oublions-nous dans cette grande criſe politique. L'orage ſe groſſit ſur nos têtes; il menace la République d'une ruine totale, & malheureuſement la Convention ſe précipite dans l'abyme : mais, quels que ſoient les événemens, j'emporterai toujours dans mon cœur la douce ſatisfaction d'avoir voulu le bonheur du peuple & d'y avoir travaillé autant qu'il étoit en moi ſans aucun eſprit de parti.

» *Je vous crois juſte, paſſionné pour la liberté; je n'ai cru à aucune des calomnies dont on vous a abreuvé devant moi; mais je vous dirai franchement que votre ſenſibilité vous a quelquefois groſſi des faits que vous euſſiez dû laiſſer dans l'oubli, & mis aux priſes avec des hommes que vous euſſiez dû mépriſer* (1).

» Plus l'autorité qui nous eſt déléguée eſt grande, plus

(1) D'après ce tableau tracé par la main de mon collègue, croira-t-on que j'aie aujourd'hui oublié toute notion du juste et de l'injuste ?

nous devons la ménager & craindre de la compromettre dans des détails qui ſont au-deſſous d'elle. Adieu, mon ami.

Salut & fraternité. » *Signé*, A. C. Thibaudeau. »

Je laiſſe au lecteur le ſoin d'apprécier cette lettre. Je lui obſerverai cependant que ſi, pendant le ſéjour de Thibaudeau à Poitiers, en ſa qualité de délégué par la Convention nationale, le dénonciateur Gourdin avoit été fondé à révéler la prétendue confidence que je lui avois faite, il n'eût pas manqué d'en faire uſage beaucoup plutôt. Comment a-t-il pu garder ſon ſecret pendant un long eſpace de dix-huit mois ?

Deuxième chef.

2°. Après les journées des 31 mai, premier & 2 juin, une aſſemblée départementale ſe forme à Poitiers, & l'on y choiſit un commiſſaire pour ſe rendre à Bourges.

Comme ce commiſſaire ſe trouvoit le premier ſuppléant du département de la Vienne à la Convention nationale ; comme auſſi il avoit écrit circulairement & de ſa propre autorité à tous les départemens de la République qu'il ſe rendroit le 14 juillet à Bourges, ſans que deux repréſentans alors en miſſion à Poitiers l'euſſent fait arrêter, j'avoue que mon attachement inviolable aux principes m'inſpira les plus mortelles alarmes. Je crus réellement entrevoir les dangers de deux Conventions ennemies l'une de l'autre.

J'ai d'abord uſé de tous les avantages que préſentoit le bon eſprit de la Convention nationale à l'égard des adminiſtrateurs de département qui ſe rétracteroient des arrêtés qu'ils avoient pris.

J'ai écrit à cet effet, le 4 juillet 1793, à la ſociété populaire de Poitiers qu'elle devoit accueillir avec bonté le repentir de tous les hommes ou trompés ou ſéduits, & ſe rallier

ensuite pour l'acceptation prompte & solemnelle de la constitution.

« Allez, disois-je, mes amis, présenter à vos administrateurs l'olivier de la paix ; oublions un instant leurs erreurs pour nous confondre tous dans un seul & même esprit : voilà ce que vous dicte le salut public, voilà ce que vous dictent les circonstances les plus impérieuses. Si vous avez rempli le plus sacré des devoirs dans la dénonciation civique que vous nous faites, offrez maintenant à vos concitoyens les élans sublimes de vos cœurs : à ces traits, je reconnoîtrai mes amis & mes frères de la Société des Amis de la Liberté & de l'Égalité séante à Poitiers. »

Tel est le langage que j'ai tenu le 4 juillet 1793, parce qu'il étoit conforme à la conduite qui dirigeoit la Convention nationale.

S'il m'est arrivé de m'expliquer autrement sur les mêmes faits, on ne peut me l'imputer à crime ; j'ai suivi les lois ultérieures qui ont été décrétées.

Ainsi celles des 16, 23 août & 17 septembre, durent frapper le citoyen Thibaudeau père, parce qu'il se trouvoit prévenu d'avoir écrit deux lettres tendantes à convoquer l'assemblée départementale tenue à Poitiers après la journée du 31 mai.

La société populaire de cette cité, se croyant autorisée à publier ses opinions sur le compte rendu par mon collègue Thibaudeau, à l'occasion de l'assemblée du 15 juin, a arrêté de le dénoncer à la Convention nationale.

J'ai été spécialement chargé par la lettre de cette société, du 26 pluviôse l'an deux, *de communiquer la dénonciation à la Convention nationale, au comité de sûreté générale & aux Jacobins* ; ai-je profité des circonstances pour diffamer mon collègue aux yeux de la France entière ?

Le desir sincère que j'ai toujours eu de maintenir la paix, l'union & la dignité de la représentation nationale, m'a fait précipiter cette dénonciation dans l'oubli, & j'affirme ne l'en avoir jamais tirée.

Troisième chef.

Je n'ai jamais sollicité du comité de sûreté générale un mandat d'arrêt contre le jeune Tribert ; je ne le connois nullement ; j'ignore même encore aujourd'hui les motifs qui légitimèrent son arrestation & sa traduction au tribunal révolutionnaire (1).

Quatrième chef.

Quant à Tribert père, beau-père de Thibaudeau, il ne doit jamais oublier que le 13 septembre 1790, étant sur le point d'être livré à la fureur du peuple par le commandant du ci-devant régiment du roi, cavalerie, je fus un de ceux qui, au milieu des pierres & des outrages les plus sanglans, parvinrent à le conduire sain & sauf au sein des autorités constituées réunies au département.

Tribert, une fois mis en sûreté, n'avoit plus d'autre parti à prendre que de s'évader ; je contribuai à lui en fournir les moyens : il se rend à Paris, & sollicite une indemnité auprès de l'assemblée constituante, pour les pertes qu'il avoit éprouvées.

Pour procurer légalement cette indemnité, le conseil exécutif charge le directoire du département de la Vienne de donner des renseignemens sur les pertes, le crédit, la fortune & le commerce de Tribert.

Quoique cette mission fût extrêmement délicate en raison de l'opinion publique fortement prononcée contre lui,

(1) Ce jeune homme n'a pas été mis en jugement.

350

j'obéis encore le premier au sentiment de la justice. Le citoyen Belleroche se réunit à moi, & nous nous rendîmes chez Tribert, dont nous vérifiâmes le commerce & les pertes, par l'inspection de tous ses livres journaux.

Postérieurement à cette formalité qui fut remplie sous les yeux de Thibaudeau, mon collègue, l'assemblée constituante rendit le décret suivant:

« L'assemblée nationale décrète qu'il sera accordé 45,000 liv. d'indemnité au sieur Tribert, pour l'insurrection de Poitiers, conformément au procès-verbal, & renvoie la rédaction de ce décret pour être mis à la suite du premier décret de liquidation qui sera présenté à l'assemblée nationale ».

L'arrestation de Jérémie Tribert, en pluviôse de l'an deux, ne fut point mon ouvrage, mais bien l'effet inévitable d'anciennes préventions & de la croyance où l'on étoit qu'il ne cessoit de faire passer des vins & autres subsistances à Hambourg pour alimenter nos plus féroces ennemis.

Puisque le comité de sûreté générale s'est hâté, après le journée du 9 thermidor, de rendre un hommage éclatant à l'innocence de Jérémie Tribert, je respecte sa décision.

Je me borne simplement à dire que je n'ai fait autre chose que de recevoir, *à titre de confiance*, de la part des autorités constituées de Poitiers, toutes les pièces relatives à l'arrestation de Jérémie Tribert; & si j'en suis demeuré le religieux dépositaire *jusqu'à ce qu'on les réclamât*, je n'ai eu d'autre intention que de conserver intacts sept à huit gros registres de commerce, que des commissaires du district de Poitiers, envoyés à Paris pour les subsistances, m'avoient obligé d'accepter.

Je n'ai ni fourni ni écrit aucune note contre Jérémie

Tribert ; eſt-il probable que j'en aie pu fournir contre la citoyenne ſon épouſe, lorſqu'elle n'étoit même pas inculpée dans les pièces ? Quel génie infernal me ſuppoſe-t-on ? Une lettre confidentielle qu'elle m'écrivoit le 10 juin 1793, au moment de la priſe de Saumur, annonce qu'elle ne reconnoiſſoit point en moi un ennemi de la juſtice & de l'humanité, mais un bon citoyen qui avoit été ſenſible à ſes malheurs.

Cinquième chef.

6°. Je n'ai jamais cru établir dans mon domicile un atelier intermédiaire de proſcription entre les autorités conſtituées & le comité de ſûreté générale.

Dans les mois de frimaire, pluviôſe & ventôſe, j'ai reçu les diverſes pièces relatives à l'aſſemblée départementale de la Vienne, pour les tranſmettre au comité de ſûreté générale.

Dans la crainte de compromettre l'exiſtence de pluſieurs citoyens, je crus devoir ſuſpendre le dépôt de leurs pièces (1).

Une lettre du 9 floréal, écrite au nom de la ſociété populaire de Poitiers, me chargeoit de remettre une adreſſe au comité de ſalut public : elle avoit pour objet de faire traduire au tribunal révolutionnaire les *fédéraliſtes qui, du fond de leur priſon, diſtilloient le poiſon de la calomnie & machinoient dans l'ombre.*

« Tu voudras bien, ainſi finiſſoit la lettre, prendre lecture de l'adreſſe, & l'appuyer, ſi tu le juges à propos, auprès du comité. »

(1) Le premier ſentiment qui me retint au milieu du torrent révolutionnaire eſt-il celui d'un buveur de ſang ?

352

Comme cette lettre n'avoit en soi rien d'impératif, je crus ne devoir faire aucune sorte de démarche auprès du comité de salut public.

Le 3 messidor, après une longue & solemnelle discussion qui eut lieu en séance publique, la société populaire de Poitiers présenta une nouvelle adresse aux deux comités de salut public & de sûreté générale de la Convention. Cette adresse étoit en outre accompagnée de nouvelles pièces *contre les prétendus fédéralistes*.

Le 20 messidor, la même société m'invitoit à tenir ma porte fermée aux familles des conspirateurs du département, comme étant capables d'attenter à mes jours.

Ne pouvant, dans les crises les plus orageuses de la révolution, suspendre la communication des pièces au comité de sûreté générale sans courir le risque d'être traité comme complice & fauteur de crimes que l'on qualifioit alors de haute trahison, je présentai, vers la fin de messidor, au comité de sûreté générale, les pièces qui m'étoient adressées depuis six mois.

Sur le résumé de ces pièces, le président Vadier proposa de faire traduire *en masse* les administrateurs inculpés; mais d'après mes instances, & sur-tout d'après l'espoir où j'étois que le cours de la justice ne seroit pas toujours si terrible, il fut arrêté que les prévenus partiroient par deux de quinzaine en quinzaine.

J'ignorois entièrement les causes salutaires de la révolution du 9 thermidor. Toujours seul avec ma conscience, je n'ai jamais participé à aucun secret de gouvernement.

Ainsi donc, dès que cette journée mémorable doit rappeler à jamais au sein de la Convention & de la France le règne de la justice, ne puis-je pas la réclamer aujourd'hui pour reconnoître ma prudence, & ma lenteur à déposer les pièces qui existoient entre mes mains depuis six mois,

puiſque cette prudence & cette lenteur ont ſauvé la vie à ceux préciſément que j'étois chargé de dénoncer & de pourſuivre ? Si j'euſſe été avide du ſang de mes concitoyens, qui m'eût empêché de précipiter les coups & de déſigner ſans pitié des victimes ? Combien d'adminiſtrateurs ont péri en maſſe, faute de prudence & de réflexion ! ! !

Sixième chef.

Je n'ai point à me reprocher la mort de Sabourain, de Chauveau, Clergeau, Tabard & Conneau : ce n'eſt ni par mon influence ni par mon organe qu'ils ont été d'abord arrêtés, & traduits enſuite par-devant les tribunaux ; je ſuis prêt à ſigner ce fait de mon propre ſang.

L'inſtruction préliminaire du procès ne m'a point été adreſſée, mais à l'accuſateur public directement. Je conviens que, poſtérieurement à l'envoi de l'inſtruction du procès, au tribunal révolutionnaire, il m'a été adreſſé par les autorités conſtituées, trois dénonciations iſolées, pour les dépoſer au greffe de ce tribunal : j'ai dû, d'après la confiance dont j'étois honoré, remplir cette pénible commiſſion ; & les pièces, autant que ma mémoire me le rappelle, furent émargées ſous mon nom pour opérer ma décharge.

Auſſitôt la tranſlation des prévenus au tribunal révolutionnaire, tranſlation opérée à la fin de prairial, conformément aux lois décrétées ſous la tyrannie, le jeune Chauveau vint me trouver à Paris : j'eus une conférence de plus de deux heures avec lui aux Champs-Élyſées ; nous pesâmes enſemble la nature des délits qu'on imputoit ſpécialement à ſon frère.

Le réſultat de notre entretien fut de tâcher d'obtenir un décret qui pût renvoyer les prévenus au tribunal criminel de Poitiers.

J'obſervai au jeune Chauveau que lorſqu'il exiſtoit des

354

lois générales qui ôtoient aux tribunaux criminels la connoissance des délits contre révolutionnaires, je n'avois pas assez de puissance pour changer la disposition de ces lois.

Le jeune Chauveau n'a cessé de me réitérer les mêmes instances ; je n'ai pu que lui répondre ce que je lui avois déja dit dans les Champs-Elysées.

Les trois jeunes femmes Sabourain, Clergeau & Chauveau, bien pénétrées de l'impossibilité de renvoyer leurs maris au tribunal criminel de Poitiers, m'ont alors invité à faire accélérer leur jugement.

« Citoyennes, leur disois-je, allez au tribunal révolutionnaire, & vous réfléchirez ensuite sur la proposition que vous me faites. »

Le père Sabourain s'est présenté chez moi à l'effet de savoir si je pouvois être de quelque utilité à son fils ; je lui ai répondu ce que j'ai écrit le 27 messidor à la société populaire de Poitiers :

« Le tribunal révolutionnaire ne connoissant aucune espèce de solliciteurs, je n'ai pas le droit d'exercer sur lui une influence quelconque. »

Il m'arriva de dire à Sabourain père, que j'avois reçu, au mois de décembre 1792, une lettre très-détaillée sur certains débats politiques qui avoient eu lieu au sein de la société populaire de Poitiers. Cette lettre étoit toute entière écrite de la main du jeune Sabourain, signée de lui & de plusieurs autres citoyens.

Le père Sabourain me répondit : « Je vous somme de déposer la lettre de mon fils au greffe du tribunal révolutionnaire. » -- Mais si je déposois la lettre que vous exigez de moi, vous me verriez assigné dans le jour même pour déposer contre tous les prévenus !

Malgré la force de mes raisons, j'ai vu Sabourain persister à dire qu'il vouloit que je déposasse la lettre de son fils ; je m'y suis constamment refusé, parce que c'eût été fournir des armes au tribunal pour l'accuser moi-même.

Au milieu des visites que ne cessoient de me rendre les trois jeunes femmes Sabourain, Chauveau, Clergeau, Sabourain père, le jeune Chauveau, & Duval, officier dans un des bataillons de la Vienne; j'étois pressé d'un autre côté par Tranchand, de Vouneuil-sur-Vienne, Fortin, boulanger de Châtellerault, & le citoyen Badin, coutelier à Paris, beaux-frères & amis de Gauvain, notaire, & sa femme, traduits également au tribunal révolutionnaire.

Gauvain avoit été mon ami, & le procureur-fiscal de la juridiction de Mongamé, dans laquelle j'avois été juge; Gauvain avoit été maire de sa commune, & électeur depuis la révolution : j'écrivis à Poitiers pour marquer mon étonnement sur les délits imputés à Gauvain : une partie de sa famille m'engage, le 4 messidor, à m'intéresser pour un opprimé. Mais que pouvois-je plus faire pour un ami que pour les autres prévenus?

Gauvain & sa femme ayant reçu, au fond de leur cachot, leur acte d'accusation, écrivirent aussi-tôt à Fortin leur beau-frère, qui étoit resté à Paris, pour m'inviter à me trouver, le 17 messidor, à leur jugement. Je puis citer les témoins de ces faits.

Je crus devoir satisfaire à l'invitation qui m'étoit faite, & voilà la cause véritable pour laquelle on m'a apperçu au tribunal le 17 messidor (1).

Je n'ai point siégé, comme on le prétend, à côté des jurés : si je me fusse mis en évidence, quelle eût été ma pénible situation, je le laisse à penser!

Il est calomnieux de dire que j'aie accompagné ces jeunes gens à l'échafaud. Le dénonciateur Rolland qui, le jour de leur supplice, dînoit avec moi, devroit mettre la main sur sa conscience, s'il lui reste quelque pudeur, & avouer ainsi franchement la vérité.

(1) Gauvin et sa femme ont été condamnés à la peine de mort le même jour que Chauveau et autres.

Il eſt calomnieux de dire, comme le fait le jeune Chauveau dans un libelle imprimé, que j'aie obtenu un décret de la Convention nationale, pour faire traduire ſes frères & ſes amis à un tribunal éloigné de leur domicile.

Il eſt calomnieux enfin, comme le porte le même libelle, que j'aie aſſiſté au jugement de ſes frères, en habit noir, un plumet ſur ma tête, en coſtume de député.

Septième chef.

7°. Ai-je été un apologiſte de la journée du 2 ſeptembre?

Ce n'eſt pas être un apologiſte, que d'être le ſimple hiſtorien d'un fait, comme dans la phraſe ſuivante où je m'explique ainſi devant la ſociété populaire de Poitiers:

« Citoyens, ſi la journée du 2 ſeptembre fut, aux yeux des amis de la juſtice & de l'humanité, une journée de ſang & d'horreur, c'eſt elle auſſi qui, donnant le mouvement électrique à l'ame des enfans de la patrie, créa, dans un inſtant, une armée de plus de cent mille hommes armés de pied en cap. Sans leur ſecours nous rentrions tous pour jamais dans le néant de la ſervitude. »

Ce dernier membre de phraſe ne devroit tourner à mon déſavantage qu'autant que j'aurois osé mentir à l'opinion publique. Or, il eſt bien conſtant qu'à l'époque du 2 ſeptembre, une armée de plus de cent mille hommes ſe précipita vers les plaines de la ci-devant Champagne, pour aller combattre les Pruſſiens.

Huitième chef.

8°. Dans le mois de brumaire, mon collègue Ingrand, de retour des départemens de l'Indre & de la Creuſe,

d'où il venoit de mettre à exécution les lois des 16, 23 août & 17 septembre, passa par Poitiers pour y voir sa famille.

Toute la France étoit à cette époque livrée aux plus horribles déchiremens. La commune de Poitiers n'étoit pas elle même exempte de périls, puisque les brigands de la Vendée avoient eu le projet de s'en emparer. Nous étions enfin à cette époque où toutes les églises furent dévastées d'après le systême des Hebert & des Chaumette.

Au milieu de toutes ces convulsions politiques, la commune de Poitiers écrivit au comité de salut public à l'effet d'obtenir, pour le département de la Vienne, le citoyen Ingrand. Un décret fut rendu; & c'est ce même décret que j'annonçai à la société populaire de Poitiers par ce misérable jeu de mots, sans aucune mauvaise intention.

« Songez qu'avec le patriote Ingrand vous pouvez tout faire, tout obtenir, tout casser, tout briser, tout renfermer, tout juger, tout déporter, tout guillotiner & tout régénérer. »

On ne peut trouver rien de criminel dans ces mots, qui ne présentent d'ailleurs qu'une gradation de peines proportionnées aux délits. Si je devenois répréhensible à cet égard, je me reporterois tout bonnement sur la lettre imprimée du 19 brumaire, écrite cinq jours après la mienne, par mon collègue Thibaudeau, à la société républicaine de Poitiers, lorsqu'il dit:

« Qu'ils tremblent tous, les lâches ennemis de la révolution, tous les hommes dépravés par la servitude, qui n'ont osé fixer leurs regards sur les bienfaits de la liberté, & dont l'orgueil insensé n'a pas encore cédé aux douceurs de l'égalité! *Qu'ils soient consumés par le torrent révolutionnaire; la République ne veut plus que des hommes régénérés, des patriotes, des amis & des frères: qu'ils disparoissent de son sol*, tous ces emblêmes, tous ces vains

ſimulacres, tous ces mannequins que les rois & les prêtres offroient à la crédule ignorance des peuples; & que les préceptes de la raiſon & de la philoſophie ſoient le culte dominant & la religion excluſive du peuple libre. » (1)

Neuvième chef.

9°. On me reproche d'avoir dit à l'accuſateur public Mothet dans une lettre confidentielle :

« Songe bien que le métier d'un accuſateur public eſt » de trouver des coupables, comme celui d'un chaſſeur » eſt de trouver du gibier.

» Un accuſateur public doit pareillement reſſembler à » un vieux chicaneur de profeſſion; plutôt que de fournir » à l'accuſé le plus petit moyen de ſe défendre, il doit » être extrêmement ſévère & ne lâcher le pied que lorſque » l'innocence eſt complètement reconnue ».

Lorſque j'écrivis cette lettre à l'accuſateur public, ſes propres amis me diſoient que la manière avec laquelle quelques jugemens étoient rendus, devenoit un ſcandale public; qu'on voyoit une partie des juges verbaliſer contre l'autre, ſoit pour appliquer les formes, ſoit pour appliquer les lois.

C'eſt au milieu de ces diſcuſſions judiciaires que je fus invité d'écrire à Mothet pour l'engager à ne pas tant s'attacher aux formes. Au reſte, d'après l'opinion reçue, un gouvernement révolutionnaire étant cenſé hors les principes, je me croyois fondé à dire qu'un accuſateur public ne devoit être qu'un vieux chicaneur de profeſſion.

Dixième chef.

10°. On me fait le reproche d'avoir écrit confidentiellement à Auclerc, le 27 prairial, en ces termes :

(1) Comme c'eſt ici un ſimple combat d'opinions, ne puis-je pas ſans ſcrupule uſer de repréſailles?

« Je ne suis pas content de ta déclaration à l'égard de l'ex-comte de Chasteigner. Tu as oublié un fait essentiel, c'est de dire que partie des actes de la seigneurie de Seneché a été soustraite ; je te somme de faire cette déclaration, & je te ferai faire un petit voyage à Paris ».

Auclerc ayant envoyé, dit-on, la déclaration si desirée, je lui écrivis le 6 messidor.

« J'ai reçu, mon ami, ta seconde déclaration relative à Chateigner ; j'espère qu'avant peu je le ferai figurer au fauteuil avec son ami Laroche-Dumaine ».

Rien n'est plus simple que ma conduite dans cette affaire. Laroche-Dumaine & Chateigner avoient été arrêtés à Paris, au mois de septembre 1793, dans la section du Bonnet de la Liberté, comme prévenus d'émigration & d'être rentrés en France sur de faux certificats de résidence. Le comité de sûreté générale avoit, dans un rapport inséré au bulletin, fait le procès d'un individu qui avoit vendu à Laroche-Dumaine un faux certificat ; plusieurs témoins attestoient avoir vu cet ex-marquis & l'ex-comte de Chateigner au château des Thuileries, dans la journée du 10 août.

Tous ces renseignemens se trouvant déposés au comité de sûreté générale, avec une information faite par le comité révolutionnaire de Chatellerault contre Laroche-Dumaine (1), je crus de mon devoir de demander à Auclerc une déclaration exacte de ce dont il m'avoit assuré sur la spoliation du trésor de Seneché.

Auclerc satisfit à cette déclaration (2).

---

(1) Cette information n'a point été provoquée par moi.

(2) La déclaration d'Auclerc s'est trouvée si exacte, que le directoire du district de Poitiers a trouvé les papiers les plus intéressans du trésor de Séneché, enfouis dans la maison du vieux Chasteigner père, après sa mort.

Et si j'ai dit ensuite : j'espère qu'avant peu je ferai figurer Chateigner au fauteuil avec Laroche-Dumaine, c'est qu'il existe un arrêté du comité de sûreté générale qui, considérant l'identité des délits de ces deux individus, ainsi que leurs liaisons d'intérêt & d'amitié, les traduit simultanément au tribunal révolutionnaire.

Onzième chef.

11°. Le 6 ventôse, l'an deux, les grenadiers faisant le service de la Convention, vinrent rendre un hommage éclatant aux talens militaires & au courage de Westermann. Ce n'est pas seulement, dit un de mes collègues, la compagnie des gendarmes de la Convention qui rend justice à ce général, mais toute l'armée, & je ne puis concevoir comment un homme qui a vaincu tant de fois les brigands, est aujourd'hui suspecté.

« J'interrompis mon collègue en disant : je reçois à l'instant des lettres de Poitiers qui m'annoncent que Westermann a fait jouer mille intrigues pour faire délibérer à l'armée qu'il n'a pas cessé de mériter la confiance publique ; il me semble que cette conduite n'est pas celle d'un républicain. »

Je ne connoissois Westermann que par le bien où le mal qu'on débitoit sur lui. Apprenant, par lettres authentiques, que Westermann avoit fait faire l'inauguration la plus solemnelle de son portrait ; ayant également reçu le mode d'après lequel il se proposoit de faire délibérer son armée, comme le fit autrefois Lafayette : ai-je commis un crime d'avoir osé faire entendre le langage des principes au sein de la Convention nationale ? Telle est la vérité la plus exacte. Si Westermann a péri sur l'échafaud, tout le monde sait qu'il n'a été frappé que d'après ses prétendus rapports avec Dumouriez. Ce n'est donc pas une simple réflexion de ma part qui a pu le faire guillotiner.

361.

RÉSUMÉ.

Avant la révolution, livré à l'étude des lois, je jouissois paisiblement, au sein de ma famille, de l'estime de mes concitoyens.

Dès l'aurore de la révolution, sacrifiant ce que j'avois de plus cher, & cédant aux élans de mon cœur, je suis entré de bonne foi dans la carrière de la liberté.

Appelé à l'Assemblée législative, j'ai partagé ses périls & sa gloire.

Réélu membre de la Convention nationale, je n'ai soupiré que pour la République; je n'ai chéri que les principes les plus propres à maintenir l'harmonie sociale.

Me serois-je égaré sur l'application de ces principes, je réclame l'indulgence que l'on accorde à l'erreur.

J'ai été souvent l'organe & l'interprète du vœu des sociétés populaires & des autorités constituées de mon département. Est-ce un crime d'avoir su remplir ses devoirs?

L'estime & la confiance publique m'ont également procuré la communication libre des pensées de quelques citoyens (1).

Pour justifier aujourd'hui certaines expressions irréfléchies de ma part, dictées par les circonstances, & déposées dans le sein de l'amitié, aurois-je osé repasser tout ce qui s'est fait & dit confidentiellement dans l'espace de quatre années? Non : tout doit rentrer dans le domaine de la pensée.

Dans le cours d'une si étonnante révolution, qu'il est facile

---

(1) Ils purent, se livrant trop à leur amour pour la liberté, commettre aussi quelques erreurs..... Mais que leurs ennemis seroient grands s'ils savoient pardonner!

412

de ſe faire une fauſſe idée des hommes & des choſes! l'erreur, encore une fois, n'eſt point un crime.

Je n'ai jamais été républicain par intérêt & par ambition.

Je n'ai rempli ni n'ai voulu remplir de miſſion pendant le règne de la tyrannie; toujours iſolé, je n'ai figuré nulle part.

Je n'ai enfin ni volé ni dilapidé la fortune publique pour augmenter ma fortune particulière. Je crois donc avoir conſervé ma conſcience pure au ſein de l'Aſſemblée légiſlative comme au ſein de la Convention nationale.

Preſque tous les hommes qui me font aujourd'hui le plus de mal, ſont ceux à qui je n'ai ceſſé de faire du bien.

Je ne veux point, à leur exemple, broyer les couleurs les plus noires pour ſignaler leur ingratitude à mon égard.

Si je venois à ſuccomber ſous le poids de leurs dégoûtantes calomnies, je leur pardonne; mais qu'ils ſachent qu'ils frapperoient en moi un des plus ſincères amis de la juſtice & des lois..... *Vive la République!*

Signé, P. F. PIORRY.

A Paris, le premier meſſidor, l'an III de la République une & indiviſible.

12 Juin 1795

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.